



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0261**

Objet : Bilan des actions mises en place par la collectivité suite au rapport émis par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2014-2019

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 49
Pouvoirs : 19
Absents : 0
Excusés : 25

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 JUIL. 2022

et affichage le

08 JUIL. 2022

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant observations sur les exercices 2014 et suivants, reçu le 12 mai 2021,

Vu la délibération n° DEL-2021-0230 en date du 28 juin 2021, actant de ce rapport,

Vu les observations et les sept recommandations formulées par la Chambre,

Ressources humaines

S'agissant des ressources humaines, un certain nombre d'actions programmées, mais interrompues compte tenu de la situation sanitaire, ont été reprises et réalisées, comme indiqué durant le contrôle, et d'autres sont en cours de réalisation.

Ainsi, notamment :

- le RIFSEEP a été instauré au 1^{er} janvier 2022 ;
- le passage aux 1 607 h s'est effectué au 1^{er} janvier 2022, lequel s'accompagne d'un règlement du temps de travail ;
- les lignes directrices de gestion sont entrées en application en avril 2022, lesquelles intègrent un plan d'actions égalité femmes-hommes.

Par ailleurs, la collectivité s'est engagée dans un processus visant à accroître le niveau d'informations devant figurer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), notamment en matière de personnel, de rémunérations et de durée effective du temps de travail.

De même, le règlement intérieur est en cours d'actualisation.

Finances

Concernant les points d'ordre financier, Monsieur le Président expose que plusieurs actions ont été engagées ou se poursuivent :

- en matière de fiabilité des comptes
 - o Le provisionnement effectif des risques, engagé depuis 2020, se poursuit. En 2021, une délibération a acté l'ajustement des provisions comptabilisées au titre de la monétisation des comptes épargne temps (CET) en cours. Un travail sera engagé pour provisionner également les risques liés aux contentieux en cours.
 - o L'apurement des comptes d'immobilisation et la fiabilisation du patrimoine de la Communauté de communes se sont amorcés de concert avec le service de gestion centralisé (SGC) dont dépend la Communauté de communes avec l'appui du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) affecté au territoire du Grésivaudan. Ce travail se réalisera, progressivement, budget par budget, sur plusieurs exercices comptables.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- en matière de prospective financière

Trois axes ont été retenus par la Communauté de communes pour améliorer les données de prospective financière :

- o La mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) voté en décembre 2021, dont la mise à jour annuelle apportera une meilleure lisibilité budgétaire et une amélioration du taux d'exécution des sections d'investissement ;
- o La modification du calendrier budgétaire, avec un vote des budgets primitifs N fin N-1, pour permettre la mise en œuvre au plus tôt des actions politiques, et ainsi améliorer l'exécution annuelle des budgets ;
- o Le recours à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) pour mener un travail prospectif avant chaque transfert

- en matière de commande publique

La professionnalisation engagée sur les dernières années se poursuit et plusieurs actions sont programmées :

- o Mise en place d'une nomenclature des achats ;
- o Renforcement des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics ;
- o Actualisation et consolidation du guide de la commande publique interne.

Gestion des déchets

Une étude juridique par le cabinet GB2A est en cours dans le cadre du groupement afin de sécuriser son mode de fonctionnement.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sera adopté fin 2022 à l'issue des différents temps de concertation.

Le choix en termes de tri à la source des biodéchets a été délibéré le 28/03/2022, la mise en œuvre est prévue à l'automne.

Le conseil communautaire prend acte de ce bilan.

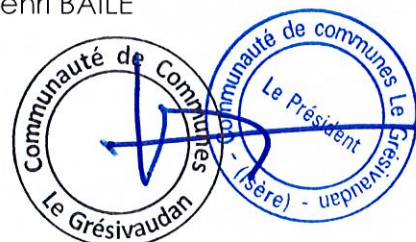
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

